

Décision

Générale

colonial

Décision n° 694 accordant une permission de quinze jours à M. Audrianirina (Alphonse)

n° 694

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Numéro JO
n° 7 du 31/07/1950

Date de publication
5 juillet 1950

Date du numéro
31 juillet 1950

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, chevalier de la Légion d'honneur, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vule contrat en date du 1er avril 1946 engageant M. Andrianirina (Alphonse) en qualité de secrétaire-dactylographe à l'hôpital colonial

Vula demande de congé en date du 30 juin 3 950 formulée par l'intéressé: Vu l'avis favorable du directeur du service de santé,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— Urie permission d'absence de quinze jours à solde entière est accordée à M. Andrianirina (Alphonse), agent contractuel, en service au laboratoire de chimie cle l'hôpital colonial de Djibouti, pour en jouir au Harrar (Ethiopie). Art. 2. — La présente décision, qui aura effet pour compter du 15 juillet 1950, sera enregistrée et communiquée, partout, où besoin sera.

Pour le Gouverneur et par délégation :Le Secrétaire général,CHAMBOREDON.